



**MAXWELL ESPINOSA COTRAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 35.022.

## EXTRAIT

Le domiciliataire décide de dénoncer le siège de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34427/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**BLUE ELFIAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 69.385.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 juin 2000 que le siège social de la société est transféré du 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

BLUE ELFIAM S.A.  
Signature  
Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34587/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**CMC INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Il résulte de divers courriers adressés à la société et au domiciliataire que:

Monsieur Jean Guastapaglia et Madame Françoise Desfrennes, administrateurs, ont démissionné avec effet immédiat de leurs mandats d'administrateur.

La société WURTH &amp; ASSOCIES S.A. a démissionné avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes.

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2000.

Signature.

(34610/809/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**MICROCOMP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 68.403.

## EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2000

a été acceptée la démission des administrateurs NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. et TYNDALL MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat. Décharge leur est accordée;

est confirmée la nomination de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et TYNDALL MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A.  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(34707/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

**FLASH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**M<sup>e</sup> Joëlle Choucroun dénonce avec effet immédiat la domiciliation en ses bureaux sis 84, Grand-rue à Luxembourg, de la société.M<sup>e</sup> J. Choucroun.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(34374/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**ATINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.726.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue en date du 27 mars 2000 au siège social de la société que:

Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, ladite assemblée a décidé de réélire pour une période renouvelable de deux ans, les administrateurs suivants: Mme Maggy Kohl, M. Rui Fernandes Da Costa et M. François Claude Morax. Les mandats des administrateurs prendront immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2002.

Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, l'assemblée a décidé également de réélire en tant que commissaire aux comptes pour une période renouvelable de deux ans: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l. Le mandat du commissaire aux comptes prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2002.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

Pour la société  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18810/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**LES PETITS GEANTS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

**DISSOLUTION**

Liste des présences:

- Madame Azar Guillaume, demeurant à L-7227 Bereldange, 10, rue de la Forêt, dûment représentée par Madame Xenia Jacquot, suivant procuration du 15 mars 2000;
- Madame Xenia Jacquot, demeurant à F-57570 Boler, route d'Usselskirch;
- Monsieur Jean-Paul Jacquot, demeurant à F-57570 Boler, route d'Usselskirch;
- Monsieur Jean-Denis Rischard, demeurant à L-1139 Luxembourg, 67, rue des Sept Arpents, absent.

L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie le mercredi 22 mars 2000 à 18.00 heures en l'Etude TURK & PRUM à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de liquidation daté du 20 février 2000, prend les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, le compte des recettes-dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 1999, ainsi que le bilan au 31 décembre 1999, joints en annexe.

2. L'assemblée générale adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée générale le compte des recettes-dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 20 février 2000, ainsi que le bilan au 20 février 2000, joints en annexe.

3. L'assemblée générale, après avoir constatée que les opérations de liquidation sont terminées, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée générale de clôturer les opérations de liquidation.

4. Par vote spécial, l'assemblée générale donne pleine et entière décharge aux administrateurs de l'association, Mesdames Xenia Jacquot et Azar Guillaume, à Messieurs Jean-Paul Jacquot et Jean-Denis Rischard, ainsi qu'aux liquidateurs Messieurs Jean-Paul Jacquot et François Turk.

L'assemblée générale est clôturée à 18.30 heures.

A. Guillaume                      X. Jacquot                      J.-P. Jacquot  
représentée par X. Jacquot

Les soussignés:

Monsieur Jean-Paul Jacquot, demeurant à F-57570 Breistroff-la-Grande et Monsieur François Turk, demeurant à L-1420 Luxembourg, 111, avenue Gaston Diederich, ont été nommés liquidateurs de l'A.s.b.l. LES PETITS GEANTS par Assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 1999.

Les liquidateurs ont dressé le compte des recettes et dépenses au 31 décembre 1999, ainsi que le bilan au 31 décembre 1999.

Ils ont également dressé le compte des recettes et dépenses au 20 février 2000, ainsi que le bilan au 20 février 2000, date de clôture des travaux de liquidation.

Il s'avère qu'au 20 février 2000, tout le passif a été payé, alors que Madame Florence Rischard a déclaré renoncer à sa créance envers l'A.s.b.l. LES PETITS GEANTS d'un montant de 53.111,- francs.

Il n'y a pas d'actif net à affecter.

Les liquidateurs demanderont dès lors à l'Assemblée générale de l'A.s.b.l. LES PETITS GEANTS de:

1. approuver le compte des recettes-dépenses au 31 décembre 1999, ainsi que le bilan au 31 décembre 1999;
2. approuver le compte des recettes-dépenses au 20 février 2000, ainsi que le bilan au 20 février 2000;
3. voter la clôture des opérations de liquidation;
4. donner pleine et entière décharge aux liquidateurs.

Luxembourg, le 20 février 2000.

F. Turk                      J.-P. Jacquot  
Les Liquidateurs

COMPTE DES RECETTES - DEPENSES DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 1999  
ET DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 20 FEVRIER 2000

	1.1. - 31.12.99	1.1. - 20.02.00
<i>Recettes</i>		
Cotisations des enfants . . . . .	217.500	0
Rembt TVA . . . . .	3.788	0
Intérêts . . . . .	<u>0</u>	<u>0</u>
Total Recettes . . . . .	221.288	0
<i>Dépenses</i>		
<i>Dépenses diverses</i>		
Art. non scolaires . . . . .	600	0
Assurances . . . . .	0	0
Cotis. ch. employés privés . . . . .	700	0
Fournitures scolaires . . . . .	0	0
dont - importées . . . . .	0	0
- luxemb; . . . . .	0	0
Frais de banque . . . . .	2.000	0
Frais de déplacement . . . . .	0	0
Honoraires . . . . .	4.951	0
Impôts . . . . .	0	0
dont revenu . . . . .	0	0
Publicité . . . . .	- 5.238	0
Rembt Frais avancés F. Rischarde . . . . .	<u>0</u>	<u>9.250</u>
Total Dépenses diverses . . . . .	3.013	9.250
<i>Dépenses employé</i>		
AAI Assur. accidents . . . . .	2.898	0
CMEP . . . . .	11.352	0
CPEP . . . . .	33.708	0
Santé travail . . . . .	234	0
Assur. Dépendance . . . . .	708	0
Redressement . . . . .	1.172	0
Total cotisations . . . . .	50.072	0
Salaire net versé . . . . .	208.400	0
Total dépenses employé . . . . .	<u>308.544</u>	<u>0</u>
Total dépenses . . . . .	311.557	9.250
Solde de l'année . . . . .	- 90.269	- 9.250

BILAN

*Actif*

	au 31.12.99	au 20.02.00
Compte courant bancaire BGL . . . . .	9.250	0
Total actif . . . . .	<u>9.250</u>	<u>0</u>

*Passif*

<i>Dettes</i>		
<i>Autres dettes</i>		
Florence Rischarde . . . . .	62.361	0
Total autres dettes . . . . .	<u>62.361</u>	<u>0</u>
Total dettes . . . . .	62.361	0
Capital . . . . .	- 53.111	0
Total passif . . . . .	<u>9.250</u>	<u>0</u>

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18753/999/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

**BAUER ET GREISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.958.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Signature.

(18812/6700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**BUREAUCONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1726 Luxembourg, 3, rue Hogenberg.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois NASTE HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour (numéro précédent de son répertoire),

ici représentée par son seul et unique administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle:

Monsieur Gilles Plottké, avocat, demeurant à Luxembourg.

2.- La société de droit irlandais GLOBAL ADMINISTRATION LIMITED, ayant son siège social à Suite 6, Durkan House, 1/3 Sandford Road, Dublin 6 (République d'Irlande),

ici représentée par:

Monsieur Gilles Plottké, prénommé,

en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Dublin (Irlande), le 9 mars 2000, dont une copie certifiée conforme, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée BUREAUCONCEPT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet principal le commerce en gros et en détail d'articles d'ameublements, d'articles de décoration d'intérieur et de fournitures de bureaux.

Elle pourra encore effectuer des opérations de conseils quant à l'installation de bureaux et quant à l'ergonomie des places de travail, etc.

La société peut en outre s'engager dans toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, exercer toutes activités commerciales, financières, mobilières ou immobilières, développer, acquérir et aliéner tous droits en rapport avec des brevets, licences et concessions, participer de façon temporaire ou permanente sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et leur prêter assistance.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition Générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société NASTE HOLDING S.A., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2.- La société GLOBAL ADMINISTRATION LIMITED, prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
<b>Total:</b> mille deux cent cinquante actions . . . . .	<u>1.250</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Antoine Sillero, indépendant, demeurant à L-5653 Mondorf-les-Bains, 3, rue A. Klein.
- 2.- Madame Edith Steffen, sans état particulier, épouse de Monsieur Antoine Sillero, demeurant à L-5653 Mondorf-les-Bains, 3, rue A. Klein.
- 3.- Monsieur Gilles Plottklé, avocat, demeurant à L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BECKER, CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2005.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1735 Luxembourg, 3, rue Hogenberg.

*Cinquième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Antoine Sillero, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Plottklé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2000, vol. 849, fol. 21, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(18759/239/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue J. Monnet.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twentieth of March.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CARLYLE GUERNSEY HONSEL 4, having its registered office at P.O. Box 578, Canada Court, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 6LG,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy given on March 17, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as

amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, remaining under the conditions of the law of July 31st, 1929 concerning holding companies.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders.

The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of the month of January and ends on the thirty-first of the month of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of the month of December 2000.

#### *Subscription, payment*

The one thousand (1,000) shares have been subscribed by CARLYLE GUERNSEY HOLDINGS 4, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 60,000.-).

#### *Resolutions of the Shareholders*

1) The Company will be administered by the following manager(s):

William E. Conway, Managing Director, residing at 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Suite 220, Washington DC 20004;

Daniel A. D'Aniello, Managing Director, residing at 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Suite 220, Washington DC 20004;

David M. Rubenstein, Managing Director, residing at 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Suite 220, Washington DC 20004;

The duration of his/their mandate is unlimited.

The Company will be bound by his single signature/the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CARLYLE GUERNSEY HOLDINGS 4, avec siège social à P.O. Box 578, Canada Court, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 6LG,

ici représenté par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée le 17 mars 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui favorisent, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier du mois de janvier et se termine le trente et un du mois de décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un du mois de décembre 2000.

#### *Souscription, Libération*

Toutes les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par CARLYLE GUERNSEY HOLDINGS 4, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

#### *Décisions des Associés*

1) La Société est administrée par le/les gérant(s) suivant(s):

William E. Conway, Managing Director, demeurant à 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Suite 220, Washington DC 20004;

Daniel A. D'Aniello, Managing Director, demeurant à 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Suite 220, Washington DC 20004;

David M. Rubenstein, Managing Director, demeurant à 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Suite 220, Washington DC 20004;

La durée de son/leur mandat est illimitée.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant/signature jointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 35, case 8. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

J. Elvinger.

(18762/211/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

### **ALTERINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 22.593.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 1<sup>er</sup> mars 1985, acte publié au Mémorial C, n° 95 du 4 avril 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 décembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 118 du 30 mars 1994. Le capital a été converti en EUR en date du 16 février 2000.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALTERINVEST S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(18797/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**ALTERINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 22.593.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 1<sup>er</sup> mars 1985, acte publié au Mémorial C, n° 95 du 4 avril 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 décembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 118 du 30 mars 1994. Le capital a été converti en EUR en date du 16 février 2000.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALTERINVEST S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

(18796/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**LARCHMONT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille, le huit mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r. l., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen,

représentée par son gérant Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange.

2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de LARCHMONT HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Titre II. - Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Titre III. - Conseil d'Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juillet à 16.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r. l., préqualifiée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes ces actions ont été entièrement souscrites et libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 50.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Hugues De La Marnière, administrateur de sociétés, demeurant 39, Blakesley Avenue, London W5 2DN,

- Monsieur Sébastien Merian, avocat, demeurant 26, Cours Albert 10, F-75008 Paris VIII,

- Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant 248, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Claudine Van Hal, employée privée, demeurant 23, rue de l'Ecole, L-5431 Lenningen.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 2002.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué de la société Monsieur Hugues De La Marnière, préqualifié.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 5CS, fol. 18, case 6. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

P. Frieders.

(18773/212/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**MILTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6195 Imbringen, 10, rue Neimillen.

## STATUTS

L'an deux mille, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Miltiades Margellos, indépendant, demeurant à L-6195 Imbringen, 10, rue Neimillen,

représenté par Maître Eric Rousseaux, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Imbringen, le 29 février 2000,

ici représenté par Maître Claude Werer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 mars 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société a pour objet l'importation et l'exportation, de/vers la Grèce et tous autres pays faisant partie de l'Union Européenne, des produits alimentaires, tels que vins, huiles, olives, fromages ou autres, ainsi que la vente de ces produits.

La Société pourra exploiter un café-brasserie avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de MILTOS, S.à r. l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Imbringen.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Miltiades Margellos, préqualifié.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement vingt-cinq mille francs.

*Résolutions prises par l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Miltiades Margellos, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée et peut valablement engager la société par sa signature individuelle.

2) Le siège social de la société est établi à L-6195 Imbringen, 10, rue Neimillen.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2000, vol. 508, fol. 98, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2000.

J. Seckler.

(18775/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**MUREX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) la société anonyme UNIVEX HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 11 du 5 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 72.412,

dûment représentée par son administrateur, Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe.

2) la société anonyme SOLEX HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 4 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 72.411, dûment représentée par son administrateur, Maître Albert Wildgen, préqualifié.

3) la société anonyme OREX HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 4 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 72.409,

dûment représentée par son administrateur, Maître Albert Wildgen, préqualifié.

4) la société anonyme HOLDEX HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 4 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 72.404,

dûment représentée par son administrateur, Maître Albert Wildgen, préqualifié.

5) la société anonyme NOMEX HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe, constituée suivant acte reçu

par-devant le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 4 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 72.408,

dûment représentée par son administrateur, Maître Albert Wildgen, préqualifié.

6) la société anonyme MAREX HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 4 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 72.407,

dûment représentée par son administrateur, Maître Albert Wildgen, préqualifié.

7) la société anonyme PHANTEX HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 4 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 72.410,

dûment représentée par son administrateur, Maître Albert Wildgen, préqualifié.

8) la société anonyme FONDEX HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 4 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 72.402,

dûment représentée par son administrateur, Maître Albert Wildgen, préqualifié.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de MUREX PARTICIPATIONS S.A.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg ou à l'étranger et peut lui prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, garanties ou d'une autre manière.

Par ailleurs la société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion d'immeubles.

La société est autorisée à contracter des emprunts de toute sorte et peut également procéder à l'émission d'obligations ou de reconnaissances de dettes.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 990.000,-), représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un total de vingt-quatre millions d'Euros (EUR 24.000.000,-) représenté par deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la date de la publication des présents statuts, à augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

**Art. 4.** Les actions de la société peuvent être sous forme nominative ou sous forme d'actions au porteur ou partiellement dans l'une de ces formes au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

**Art. 5.** Toute assemblée générale des actionnaires de la société représente l'entière des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale ordinaire de la société sera tenue à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de mai à 12.30 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale aura lieu le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la simple majorité des présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les membres du conseil d'administration seront élus par les actionnaires pour une période qui ne peut pas dépasser six années et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que des successeurs aient été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur peut désigner un autre administrateur comme mandataire qui agira à sa place à toute réunion du conseil d'administration. Cette procuration peut être écrite par télégramme, télex ou téléfax. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration peut délibérer et prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions seront à prendre à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Des décisions prises par écrit approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires, déterminera leur nombre, leur rémunération et la période pour laquelle ils sont nommés, période qui ne peut pas excéder six années.

**Art. 12.** L'année sociale de la société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre avec l'exception que la première année sociale commencera le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre deux mille.

**Art. 13.** Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payées au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

**Art. 15.** Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaire	Capital souscrit et libéré en Euro	Nombre d'actions
1) UNIVEX HOLDING S.A. ....	150.150,-	15.015
2) SOLEX HOLDING S.A. ....	150.150,-	15.015
3) OREX HOLDING S.A. ....	150.150,-	15.015
4) HOLDEX HOLDING S.A. ....	150.150,-	15.015
5) NOMEX HOLDING S.A. ....	150.150,-	15.015
6) MAREX HOLDING S.A. ....	150.150,-	15.015
7) PHANTEX HOLDING S.A. ....	44.550,-	4.455
8) FONDEX HOLDING S.A. ....	44.550,-	4.455
Total: .....	990.000,-	99.000

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant de sorte que la somme de neuf cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 990.000,-) est dès à présent à la disposition de la société.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à trente-neuf millions neuf cent trente-six mille cinq cent et un francs luxembourgeois (LUF 39.936.501,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires*

Les personnes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Maître Albert Wildgen, préqualifié, président;

- Maître Tessa Stocklausen, avocat à la Cour, demeurant à L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe;

- Maître Danièle Welter, avocat à la Cour, demeurant à L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

La société civile KPMG Audit, établie à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.

4. Le siège social de la société est fixé au 6 rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

5. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés pour une période expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire de la société.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion journalière à un de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite en langue du pays au comparant agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 5CS, fol. 24, case 3. – Reçu 399.365 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 mars 2000.

T. Metzler.

(18776/222/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**NETWORKS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 25 février 2000.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 25 février 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NETWORKS INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société pourra accorder des financements à des tierces sociétés.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'à n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, trois cent seize actions	316
2) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent vingt actions	320

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Deuxième résolution*

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

*Quatrième résolution:*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

*Cinquième résolution:*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 847, fol. 91, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(18777/239/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**NUNES ARLINDO, ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2665 Luxembourg, 8, rue du Verger.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Arlindo Alberto Nunes Da Assuncao, maçon, demeurant à L-5884 Howald, 326, route de Thionville.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de NUNES ARLINDO, ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION, S.à r. l., Société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction, de plafonnage et de façades, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Arlindo Alberto Nunes Da Assuncao, maçon, demeurant à L-5884 Howald, 326, route de Thionville, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2665 Luxembourg, 8, rue du Verger.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Aibino Da Silva Martins, commerçant, demeurant à L-5884 Howald, 326, route de Thionville.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Arlindo Alberto Nunes Da Assuncao, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue au comparant, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nunes Da Assuncao, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 123S, fol. 27, case 7. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 mars 2000.

T. Metzler.

(18778/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

### **GEDEAM FINANCIAL SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 25 février 2000.

2.- GEDEAU S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 25 février 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GEDEAM FINANCIAL SERVICES HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société pourra accorder des financements à des tierces sociétés.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-cinq millions de Lires Italiennes (ITL 65.000.000,-), divisé en six mille cinq cents (6.500) actions de dix mille Lires Italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix milliards de Lires Italiennes (ITL 10.000.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de dix mille Lires Italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., prédésignée, six mille quatre cent trente-cinq actions . . . . .	6.435
2) GEDEAU S.A., prédésignée, soixante-cinq actions . . . . .	<u>65</u>
Total: six mille cinq cents actions . . . . .	6.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante-cinq millions de Lires Italiennes (ITL 65.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million trois cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.354.197,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Roya;

b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal;

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

#### *Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, J.-P. Hencks.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 847, fol. 91, case 7. – Reçu 13.542 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(18770/239/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**OLIVEIRA & ABREU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 117, rue de Hollerich.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Graciano Do Carmo Oliveira, chauffeur professionnel, demeurant à L-1741 Luxembourg, 117, rue de Hollerich.

2.- Monsieur José Alexandre Gomes De Abreu, industriel, demeurant à Pena Verde/Aguiar da Beira, Portugal.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de OLIVEIRA & ABREU, S.à r. l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports national et international de marchandises par route et la location de camions et camionnettes sans chauffeur.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille Francs Luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille Francs Luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

*Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille.

*Souscription*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

Monsieur Graciano Do Carmo Oliveira, prénommé: cinquante parts sociales . . . . .	50
Monsieur José Gomes De Abreu, prénommé: cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de cinq cent mille Francs Luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

En assemblée générale extraordinaire, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Rui Manuel Fernandes E Silva, commerçant, demeurant à Luxembourg.

3.- Sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur José Gomes De Abreu, industriel, demeurant à Pena Verde/Aguiar de Beira, Portugal, et Monsieur Graciano Do Carmo Oliveira, chauffeur professionnel, demeurant à L-1741 Luxembourg, 117, rue de Hollerich.

4.- La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'un de ses gérants administratifs pour tous montants ne dépassant pas cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) ou contrevalet. Pour toutes sommes dépassant ce montant, la co-signature du gérant technique est requise.

5.- L'adresse du siège social est fixée au L-1741 Luxembourg, 117, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Do Carmo Oliveira, Gomes De Abreu, Fernandes E Silva, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2000, vol. 849, fol. 28, case 5. – Reçu 500.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 3 avril 2000.

R. Schuman.

(18779/237/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**S.C.I. LA GARRIGUE, Société civile immobilière.**

Siège social: L-8129 Bridel, Feitekneppchen.

**STATUTS**

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Pardevant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Rudy Reuter, directeur de sociétés, demeurant à L-8129 Bridel, Feitekneppchen.

2.- Madame Liliane Le Lourec, sans état particulier, épouse de Monsieur Rudy Reuter, demeurant à L-8129 Bridel, Feitekneppchen.

3.- Mademoiselle Christiane Reuter, employée privée, demeurant à L-1220 Luxembourg, 182, route de Beggen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir. Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de S.C.I. LA GARRIGUE, société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bridel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Rudy Reuter, prénommé, quatre-vingts parts sociales . . . . . 80

2.- Madame Liliane Reuter-Le Lourec, prénommée, quinze parts sociales . . . . . 15

3.- Mademoiselle Christiane Reuter, prénommée, cinq parts sociales . . . . . 5

Total: cent parts sociales . . . . . 100

Toutes les parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les associés-gérants peuvent acheter tous immeubles.

Il administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les associés-gérants doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Les comparants déclarent être père, mère et fille et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

*Assemblée générale extraordinaire.*

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé associé-gérant pour une durée indéterminée Monsieur Rudy Reuter, prénommé.
- 3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-8129 Bridel, Feitekneppchen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Reuter, L. Le Lourec, C. Reuter, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 5CS, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

E. Schlessler.

(18780/227/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**LUROM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 14 mars 2000.

2) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 mars 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varient par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUROM INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 90.000,-), divisé en quatre-vingt-dix (90) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 17 mars 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2 avril à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LTD., préqualifiée, quatre-vingt-neuf actions	89
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: quatre-vingt-dix actions	90

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 90.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à trois millions six cent trente mille cinq cent quatre-vingt-onze (3.630.591,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 123S, fol. 38, case 9. – Reçu 36.306 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(18774/230/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**SELAVY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le seize février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SELAVY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée trois cent six actions . . . . .	306
2) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. , en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions . . . . .	4
Total : trois cent dix actions . . . . .	310

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration:*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,
- b.- Mademoiselle Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,
- c.- Monsieur Carlo Longo, industriel, demeurant à Via della Torretta 3, Prato, Italie.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 2000, vol. 847, fol. 80, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(18781/239/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**ANTAREX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.257.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

ANTAREX INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(18800/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**ANTAREX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.257.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire le 11 janvier 2000*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

*Conseil d'administration*

- MM. Giancarlo Stocchi, administrateur de société, demeurant à Castiglion Fibocchi (Italie), président;
- Giuseppe Scortecci, administrateur de société, demeurant à Castiglion Fibocchi (Italie), vice-président;
- Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

ANTAREX INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18801/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**AIRED, ARAB INTERNATIONAL REAL ESTATE DEVELOPMENT (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 14.073.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 15 mars 2000*

Le liquidateur a exposé à l'assemblée générale les raisons pour lesquelles il n'a pas pu clôturer la liquidation à la fin de l'année. Ces explications ont été formellement acceptées par les actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

A. Rukavina  
Le liquidateur

(18803/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**AIRED, ARAB INTERNATIONAL REAL ESTATE DEVELOPMENT (en liquidation).**

Registered office: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 14.073.

*Annual report of the voluntary liquidators of AIRED (in liquidation)*

The undersigned voluntary liquidator has been nominated by the extraordinary general assembly of shareholders dated as of 4 March 1998.

In accordance to Article 150 of the law dated 10 August 1915 regarding commercial companies, the liquidator submits the annual accounts to the general assembly of shareholders and informs them about the major obstacles to a termination of the liquidation procedure.

One of the major obstacles is the valuation and the disposal of a 99.9 % shareholding in a French company called Société Civile CENTR'HALL BUREAU with registered office in Paris (France).

This company has only one asset which is a building situated in Strasbourg.

In order to determine the net asset value of the company the liquidator has requested the Strasbourg court to nominate an expert with the mission to value the building.

As the liquidator is aware of a litigation still pending before the Luxembourg courts regarding the ownership of 1,796 shares in AIRED (in liquidation), he has asked the Strasbourg court to render an order which would bind the party claiming the shares in AIRED (in liquidation), which is ARABFI SERVICES AG with registered office in Liechtenstein.

The court nominated expert has not yet finalized her report.

The liquidator also retains the attention of the shareholders to the fact that Société Civile CENTR'HALL BUREAUX is also involved in litigations still pending with the courts of Strasbourg and Colmar.

Luxembourg, 7 March 2000.

A. Rukavina  
The liquidator of AIRED (in liquidation)

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18804/279/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**ASIA PACIFIC PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 50.269.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 27 avril 1999*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. De reporter le résultat de l'exercice clôturé le 31 décembre 1998.
2. De nommer Monsieur Gilles Dupont en tant qu'administrateur pour le terme d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.
3. De réélire Messieurs Edouard Silvy, Daniel Thierry, Lionnel Dornier, Albert Kittanch, Jean-François Vert, et Christopher Misson en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2000.
4. De réélire KPMG AUDIT en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2000.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour ASIA PACIFIC PERFORMANCE  
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.  
Société Anonyme

J.-M. Gelhay R. Leont  
Director Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18809/034/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**ARTHENA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 27.694.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour ARTHENA S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(18806/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**ARTHENA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 27.694.

L'assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

La même Assemblée a également ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Edward Bruin en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó.

Luxembourg, le 16 mars 2000.

Pour ARTHENA S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18805/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**BANQUE IPPA & ASSOCIES.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 535, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Y. Lahaye

M. Galli

Directeur Général

Directeur à l'Administration

(18811/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**B.M. INVESTMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 71.900.

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.M. INVESTMENT, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 938 du 8 décembre 1999,

société immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 71.900.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange.

- Monsieur Geoffroy Pierrard, juriste, demeurant à Olm.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de l'exercice social du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars et pour une première clôture en 2000.

2.- Modification de l'article 17 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars. Le premier exercice ne commencera toutefois que le jour de la constitution de la société pour se terminer le trente et un mars de l'année suivante.»

3.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au troisième jeudi du mois de mai à 10.30 heures et pour la première fois en 2000.

4.- Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra le troisième jeudi du mois de mai à 10.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

II. Il existe actuellement quatorze mille cinq cent dix-sept (14.517) actions de catégorie A d'une valeur nominale de mille cent quarante Euros (EUR 1.140,-) chacune et quatorze mille cinq cent dix-sept (14.517) actions de catégorie B d'une valeur nominale de mille cent quarante Euros (EUR 1.140,-) chacune, toutes entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social de trente-trois millions quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante Euros (EUR 33.098.760,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

*Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

*Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera dorénavant le premier avril de chaque année pour se terminer le trente et un mars de l'année suivante, de sorte que l'exercice social en cours ayant débuté en 1999 se terminera le 31 mars 2000.

*Deuxième résolution*

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars. Le premier exercice ne commencera toutefois que le jour de la constitution de la société pour se terminer le trente et un mars de l'année suivante.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale statutaire annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième jeudi du mois de mai à 10.30 heures et pour la première fois en l'an 2000.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'Assemblée Générale annuelle ordinaire se tiendra le troisième jeudi du mois de mai à 10.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour n'est pas un jour Ouvrable, l'assemblée générale se tiendra le premier jour Ouvrable suivant, à la même heure.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: H. Grisius, M. Delfosse, L. Heiliger, G. Pierrard, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 5CS, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

T. Metzler.

(18817/222/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**B.M. INVESTMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 71.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

T. Metzler.

(18818/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**ARVEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 55, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.694.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

*Pour ARVEM S.A., Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(18808/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**ARVEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 55, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.694.

L'assemblée générale statutaire du 28 mai 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

*Pour ARVEM S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18807/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.659.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 1999*

Acceptation de la démission de Monsieur Alain Fauchier Delavigne, Administrateur et décharge lui est donnée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Jean Bintner, demeurant à Luxembourg comme Administrateur avec effet ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée de 2004.

*Pour la société*

BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18816/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**BEMUNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 64.407.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour BEMUNO S.A., Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature

(18814/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**BEMUNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 64.407.

L'assemblée générale statutaire du 15 septembre 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Serge Hirsch.

Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour BEMUNO S.A.  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature                      Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18813/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**BERGER TRUST LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.323.

EXTRAIT

Il résulte des procès-verbal du conseil d'administration du 2 décembre 1999 et du 10 février 2000 que l'administrateur Monsieur Nico Schaeffer a été spécialement délégué aux fins de signer seul

- les certificats d'obligations de l'emprunt obligataire de EUR 12.000.000,-, six mois EUR Libor plus 1,0%, 01.01.2000 - 31.12.2004;
- les certificats d'obligations de l'emprunt obligataire de USD 10.000.000,-, six mois USD Libor plus 1,0%, 15.02.2000 - 31.03.2005;

et ceci conformément à l'article 84, alinéa 2 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour extrait conforme  
Pour le conseil d'administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18815/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**CENTRAMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2214 Luxembourg, 3, rue Nennig.  
R. C. Luxembourg B 14.029.

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée DECKER PARTICIPATIONS, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, ici représentée par Monsieur Marc Decker, ingénieur, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en qualité de gérant de ladite société.
- 2) La société anonyme CLEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à Junglinster, agissant en qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

3) La société à responsabilité limitée GLAESENER-BETZ S.A., avec siège social à Redange-sur-Attert, ici représentée par Monsieur Paul Glaesener, commerçant, demeurant à Redange-sur-Attert, agissant en qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

4) La société à responsabilité limitée MAROLDT PARTICIPATIONS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg-Neudorf, ici représentée par Monsieur Christian Maroldt, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de gérant de ladite société.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée CENTRAMAT, S.à r.l., R.C. B Numéro 14.029, constituée par acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 1976, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 183 du 4 septembre 1976.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 3 décembre 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 96 du 1<sup>er</sup> mars 1993.

- Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- Les associées décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre mille (4.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois à cinq millions et quatre mille (5.004.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de quatre (4) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été souscrites par chacune des associées pour une (1) part et elles ont été intégralement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- La société anonyme CLEMENT S.A., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède quatre cent dix-sept (417) parts sociales qu'elle possède dans la société à DECKER PARTICIPATIONS, S.à r.l., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de six cent soixante-quinze mille (675.000,-) francs luxembourgeois, ce dont quittance.

- La société anonyme CLEMENT S.A., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède quatre cent dix-sept (417) parts sociales qu'elle possède dans la société à GLAESENER-BETZ S.A., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de six cent soixante-quinze mille (675.000,-) francs luxembourgeois, ce dont quittance.

- La société anonyme CLEMENT S.A., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède quatre cent dix-sept (417) parts sociales qu'elle possède dans la société à MAROLDT PARTICIPATIONS, S.à r.l., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de six cent soixante-quinze mille (675.000,-) francs luxembourgeois, ce dont quittance.

- Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par ses gérants.

- Suite à l'augmentation de capital et aux cessions de parts qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

**«Art. 6. Capital social.**

Le capital social est fixé à cinq millions et quatre mille (5.004.000,-) francs luxembourgeois (LUF), divisé en cinq mille quatre (5.004) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement libérées.

La répartition des parts sociales est la suivante:

1) DECKER PARTICIPATIONS, S.à r.l., préqualifiée, mille six cent soixante-huit parts sociales . . . . .	1.668
2) GLAESENER-BETZ S.A., préqualifiée, mille six cent soixante-huit parts sociales . . . . .	1.668
3) MAROLDT PARTICIPATIONS, S.à r.l., préqualifiée, mille six cent soixante-huit parts sociales . . . . .	1.668
Total: cinq mille quatre parts sociales . . . . .	5.004

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Decker, N. Friob, P. Glaesener, C. Maroldt, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 5CS, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(18830/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**CENTRAMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2214 Luxembourg, 3, rue Nennig.

R. C. Luxembourg B 14.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(18831/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**BOULIE NEWS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1421 Luxembourg, 161, route d'Esch.  
R. C. Diekirch B 49.448.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 24 mars 2000.

Signature

(18819/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**BRIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 18.475.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 avril 2000.

BRIC S.A.

Signature  
AdministrateurSignature  
Administrateur

(18820/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**BRUNELLESCHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.978.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 535, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
L'agent domiciliaire

(18821/731/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**CHAMPS FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.131.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 1999*

Acceptation de la démission de Monsieur Michel Billon, Administrateur et décharge lui est donnée jusqu'à ce jour.  
Acceptation de la nomination de Monsieur Norbert Werner, demeurant à Luxembourg comme Administrateur avec effet ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée de 2003.

Pour la société  
CHAMPS FINANCES S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18832/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**CINEQUA SI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8220 Mamer, 10, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 52.194.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 mars 2000.

Pour le gérant  
FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.  
Signature

(18835/600/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**CAFE BIANCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 39.530.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Signature.

(18827/6700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**CARMODY S.A., Société Anonyme.**

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mars 2000, enregistré à Luxembourg le 20 mars 2000, volume 123S, folio 31, case 3, que la société CARMODY S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

J. Elvinger.

(18828/211/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**C.A. COMPAGNIE ADMINISTRATIVE AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme,  
(anc. ECCE (ETUDE POUR DES CONSEILS COMMERCIAUX AUX  
ENTREPRENEURS), Société Anonyme).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

L'an deux mille, le quinze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ECCE (ETUDE POUR DES CONSEILS COMMERCIAUX AUX ENTREPRENEURS), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 14 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 29 avril 1999, numéro 300.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ninon Dahlem, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Diana Dias, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexander Sanders, avocat, demeurant à Bruxelles (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société de ECCE (ETUDE POUR DES CONSEILS COMMERCIAUX AUX ENTREPRENEURS) en C.A. COMPAGNIE ADMINISTRATIVE AKTIENGESELLSCHAFT.

2.- Transfert du siège social de L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

3.- Acceptation de la démission du commissaire et nomination d'un nouveau commissaire.

4.- Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs.

5.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ECCE (ETUDE POUR DES CONSEILS COMMERCIAUX AUX ENTREPRENEURS) en C.A. COMPAGNIE ADMINISTRATIVE AKTIENGESELLSCHAFT.

L'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de C.A. COMPAGNIE ADMINISTRATIVE AKTIENGESELLSCHAFT.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire, à savoir GESTION DE SOCIETE FABEN, en abrégé G.D.S.-FABEN, avec siège social à Luxembourg.

La société lui donne pleine et entière décharge.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire:

- Monsieur Hans Karl Pelz, demeurant au 10, Mill Lane, Coxheath, Maldstone, Kent, ME17 4 HF, Grande-Bretagne.  
Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accepte la démission des administrateurs à savoir:

- ATRIUM MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

- SDG BRAIBANT, ayant son siège social à Luxembourg.

- SDG GROSDENT, ayant son siège social à Luxembourg.

L'assemblée leur donne pleine et entière décharge.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Peter Bach, Diplom-Volkswirt, demeurant au 66/171 Mo Ban Tip Nakon, Lad Praho Soi 80, Bangkok 10310.

- Madame Andrea Herres-Jakobi, Managementassistentin, demeurant à Liviastrasse 35a, 64340 Leiwen.

- Madame Martina Menkel, Diplom-Kauffrau, demeurant à Zum Höchst 11, 54296 Trèves.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Dahlem, D. Dias, A. Sanders, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2000, vol. 413, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2000.

E. Schroeder.

(18822/228/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**C.A. COMPAGNIE ADMINISTRATIVE AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme,  
(anc. ECCE (ETUDE POUR DES CONSEILS COMMERCIAUX AUX  
ENTREPRENEURS, Société Anonyme).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mars 2000.

E. Schroeder.

(18823/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**CREEK S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2263 Luxembourg, 3, rue Guido Oppenheim.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
tenue le 16 mars 2000 à 11.00 heures au siège social*

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Gérard Henry qui désigne Monsieur Henri Lemoine comme secrétaire.

Le Président constate que tous les Actionnaires sont présents ou représentés comme en fait foi la liste annexée au présent procès-verbal. L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur son ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Rapport de Monsieur Henri Lemoine, Administrateur-Délégué.

2. Révocations.

3. Nominations.

Monsieur Henri Lemoine expose que suite aux convocations du 18 février 2000 pour un Conseil d'Administration le 22 février 2000 et du 27 février 2000 pour un Conseil d'Administration le 29 février 2000, demeurées à ce jour sans effet, il a été amené à constater la carence des trois administrateurs suivants depuis le 25 janvier 2000:

- Monsieur Luigi Bartolini
- Monsieur Stefano Ugolini
- Monsieur Guido Iezzi.

Monsieur Henri Lemoine précise que ceux-ci n'ont tenu aucun des engagements pris lors de la précédente Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 1999 et n'ont donné aucune information sur les actions menées en relation avec les pouvoirs spéciaux qui leur avaient été conférés par la même Assemblée, cela malgré de nombreuses relances téléphoniques et écrites. Le Président propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'annuler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Luigi Bartolini, Stefano Ugolini et Guido Iezzi sans leurs donner quitus pour leur gestion et d'annuler tous les pouvoirs leurs ayant été confiés à compter de ce jour.

Un débat s'engage, la proposition est discutée.

#### 1- Résolution

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Afin de remplacer les mandats d'administrateurs devenus vacants, Monsieur Henri Lemoine propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire la nomination de Messieurs Gérard Henri et Armand Ollivier. Ils acceptent, remercient l'Assemblée de sa confiance.

#### - Résolution

- Monsieur Gérard Henri est nommé Administrateur-Délégué.
  - Monsieur Armand Ollivier est nommé Administrateur.
  - Monsieur Henri Lemoine est confirmé dans son poste d'Administrateur.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.45 heures.

Signature      Signature      Signatures  
Le Secrétaire    Le Président    Les Actionnaires

(18849/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

#### **COLUGEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 46.154.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

*Pour COLUGEST S.A., Société Anonyme Holding*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature      Signature

(18841/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

#### **COLUGEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 46.154.

L'assemblée générale statutaire du 22 avril 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

*Pour COLUGEST S.A.*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature      Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18840/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

#### **C.M.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1865 Luxembourg, 2, rue J.P. Koenig.  
R. C. Luxembourg B 58.596.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

*Pour le gérant*  
FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.  
Signature

(18839/600/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

---

**CHIMONA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

L'an deux mille, le trois mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg,
  - 2.- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- ici représenté par Monsieur Virgilio Ranalli, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 mars 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités de constituants et actionnaires actuels de la société CHIMONA S.A., avec siège social à L-1637, Luxembourg, 12, rue Goethe,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 février 2000, en voie d'enregistrement et de dépôt au Registre de Commerce, déclarent que dans l'acte de constitution de ladite société, il y a lieu de rectifier à la page 3, le premier alinéa de l'article 6, lequel a été libellé à tort comme suit:

**Art. 6. Premier Alinéa.** Les actions de la société sont nominatives, sauf dispositions de la loi. Dans ledit article 6, alinéa 1<sup>er</sup>, il y a lieu de rectifier la forme des actions représentatives du capital social, de sorte que ledit article 6, alinéa 1<sup>er</sup>, aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 6. Premier Alinéa.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Les comparants déclarent que tous les autres articles dudit acte de constitution restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ranalli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2000, vol. 5CS, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

J. Delvaux.

(18833/208/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**CHIMONA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

(18834/208/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**DREIER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5752 Frisange.

H. R. Luxemburg B 45.022.

Gegründet vor dem Notar Emile Schlessler, mit Amtssitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, am 10. September 1993, im Mémorial veröffentlicht unter C 535 vom 8.11.1993.

*Ausserordentliche Generalversammlung vom 3. März 2000*

Ist erschienen der alleinige Anteilhaber, die Aktiengesellschaft DREIER A.G., mit Gesellschaftssitz in CH-5722 Suhr, vertreten durch den Präsidenten des Verwaltungsrat Herrn Hans-Peter Dreier, Transportunternehmer wohnhaft in CH-5722 Suhr.

Diese Komparentin wie hiervor erwähnt, beschliesst folgende Änderungen:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.
2. Herr Hansrudolf Dreier, wohnhaft in CH-5722 Suhr, wird auf unbestimmte Zeit zum administrativen Geschäftsführer ernannt.

4. Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers verpflichtet.

Worüber Urkunde, Datum wie eingangs erwähnt, wurde vom alleinigen Gesellschafter unterschrieben.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18865/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.



**DEBORA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

L'an deux mille, le trois mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

2.- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Virgilio Ranalli, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 mars 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités de constituants et actionnaires actuels de la société DEBORA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 février 2000, en voie d'enregistrement et de dépôt au Registre de Commerce, déclarent que dans l'acte de constitution de ladite société, il y a lieu de rectifier à la page 3, le premier alinéa de l'article 6, lequel a été libellé à tort comme suit:

**Art. 6. Premier Alinéa.** Les actions de la société sont nominatives, sauf dispositions de la loi. Dans ledit article 6, alinéa 1<sup>er</sup>, il y a lieu de rectifier la forme des actions représentatives du capital social, de sorte que ledit article 6, alinéa 1<sup>er</sup>, aura dorénavant la teneur suivante:**Art. 6. Premier Alinéa.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Les comparants déclarent que tous les autres articles dudit acte de constitution restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ranalli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2000, vol. 5CS, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

J. Delvaux.

(18852/208/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**DEBORA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

(18853/208/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**CUBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 57, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 67.524.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2000, vol. 531, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Signature.

(18851/670/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**EURO M & F, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 45.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

P. Frieders.

(18874/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

**ERIAT LUX S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. EURAM S.A., Société Anonyme).**  
 Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe.  
 R. C. Luxembourg B 61.052.

L'an deux mille, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERIAT LUX S.A., avec siège social à Bertrange,

constituée sous la dénomination de EURAM S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 septembre 1997, publié au Mémorial C de l'année 1998, page 607, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 septembre 1998, publié au Mémorial C page 41516.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Meder, expert-comptable, demeurant à Senningerberg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Charles Schmit, clerk de notaire, demeurant à Capellen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur.
- 3) Procurations à Monsieur André Meder.
- 4) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec le procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant le présente assemblée.

IV) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur André Meder, expert-comptable, demeurant à Senningerberg.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra s'en référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Meder, Ch. Schmit, M.-P. Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 123S, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

J.-P. Hencks.

(18871/216/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2000.